

## **ODYSSEE TECHNOLOGIES**

Société anonyme au capital de 1 615 384 €  
Siège social : 1, Zone Artisanale des Premiers Sapins – NODS  
25580 LES PREMIERS SAPINS  
534 033 402 RCS BESANÇON

### **ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2025**

#### **ORDRE DU JOUR**

- rapport de gestion du conseil d'administration,
- rapport complémentaire du conseil d'administration sur l'utilisation des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital,
- rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- rapport du commissaire aux comptes sur le gouvernement d'entreprise,
- rapport du commissaire aux comptes sur l'utilisation des délégations de compétence,
- rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- affectation du résultat,
- approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- pouvoirs en vue des formalités.

#### **PROJET DE RESOLUTIONS**

##### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et de ses annexes, incluant le rapport sur les comptes consolidés et le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et du rapport complémentaire du conseil d'administration sur l'utilisation des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital, ainsi que du rapport général du commissaire aux comptes, du rapport du commissaire aux comptes sur le gouvernement d'entreprise, du rapport du commissaire aux comptes sur l'utilisation des délégations de compétence, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 lesquels font apparaître un bénéfice de 1 996 033 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

### **DEUXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés ainsi que les opérations transcrites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

### **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 996 033 € comme suit :

- A la réserve légale	99 802 €
- Aux autres réserves	1 896 231 €

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

### **QUATRIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte de l'absence de conventions nouvelles ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

### **CINQUIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.